

REUNION DU 5 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq janvier à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de JUVARDEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. BARBOT Henri, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le : *Le 28 décembre 2017*

Présents : M. DESLANDES, Mme FOUCHER, M. FOULONNEAU, M. LETHIELLEUX Clément, Mme ALLARD, M. BOURGEAU, M. BARBOT Pierrick, Mme PLANCHENault, Mme BRUNET, Mme PITON, M. LETHIELLEUX Jean-Michel.

Absent excusé : M. FREULON

Secrétaire de séance : M. FOULONNEAU Dominique

Les comptes rendus des réunions du 1^{er} décembre et du 14 décembre ont été validés.

A- COMMUNE

COMMISSIONS :

- VIE ASSOCIATIVE ANIMATION ET TOURISME

TRANSFERT DE LA COMPETENCE LECTURE PUBLIQUE A LA CCVHA

Mme FOUCHER Maire Adjoint, informe le Conseil que le transfert de la gestion du fonctionnement des bibliothèques n'interviendra qu'en 2019.

- PATRIMOINE ROUTIER ET ENVIRONNEMENT

SICTOM Invitation "Réduire les déchets : comment agir ?"

Mme FOUCHER Maire Adjoint et M. CHOISY participeront à la réunion.

- PATRIMOINE BATI ET URBANISME

RENOVATION ENERGETIQUE DU BATI

M. DESLANDES Maire Adjoint, informe le Conseil sur l'évolution du dossier. Un point sur les aménagements proposés est prévu le 17 janvier prochain. La remise de l'Avant-Projet Sommaire avec Plan, notice et estimation aura lieu le 31 janvier 2018.

DELIBERATIONS :

1. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renoncer à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section D n° 904, sise Sentier du Pâtis.

2. COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU HAUT-ANJOU

Service assainissement

M. FOULONNEAU Maire Adjoint, expose au Conseil, que dans l'attente de la mise en place effective de l'organisation, du budget et des services opérationnels, il convient que la Communauté de Communes puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur l'expérience de gestion des services communaux.

Il précise que la convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion de la partie exploitation du service assainissement à la Commune. La convention est établie pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la Convention devant intervenir entre la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou et la Commune pour la gestion de la partie exploitation du service assainissement.

3. DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Le Conseil Municipal

- décide de réaliser des travaux de restructuration et aménagement de la Mairie : l'isolation thermique et la mise en accessibilité ;

- sollicite l'inscription de la Commune au programme 2018 des investissements financés au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour le projet suivant :

RESTRUCTURATION ET AMENAGEMENT DE LA MAIRIE :

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à

324 301,95 € H.T., soit 385 977,84 € T.T.C.

- souhaite une subvention de 35% au titre de la D.E.T.R.. La dépense non couverte par la subvention serait assurée par une aide du SIéML et les fonds propres.

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Le Conseil Municipal

- décide de réaliser des travaux de restructuration et d'aménagement de la Mairie : l'isolation thermique et mise en accessibilité ;

- sollicite une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local 2018 pour le projet suivant :

Rénovation Energétique 171 425,80 €

Accessibilité 94 962,06 €

Total Rénovation énergétique & accessibilité 266 387,86 € H.T.

- souhaite une subvention de 35 % des 266 387,86 € soit une subvention de 93 235,75 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

INFORMATIONS :

VŒUX DU CONSEIL MUNICIPAL LE 12 JANVIER 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil, le programme de la soirée.

VŒUX AUX ELUS DU TERRITOIRE DES VALLEES DU HAUT-ANJOU

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'ils sont conviés aux vœux aux élus du territoire le 6 janvier 2018 à 19h30 à l'espace Emile Joulain, au Lion d'Angers.

MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune est rattachée au territoire de la Maison Départementale des Solidarités d'Angers Couronne Nord depuis le 16 octobre 2017. Une réunion d'interconnaissance pour les élus est prévue le 26 janvier 2018 à Avrillé.

COMMISSION DES FINANCES

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commission se réunira le 27 janvier, le 10 février et le 24 février

BUDGET 2018 : PROJETS DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire invite les Commissions à lister et chiffrer leurs projets pour la fin du mois de janvier.

B- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU HAUT-ANJOU

1. PARTICIPATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AUX COMMISSIONS

Madame FOUCHER Maire Adjoint donne un compte rendu de la réunion de la Commission «Tourisme »

Madame ALLARD Conseillère Municipale donne un compte rendu de la réunion de la Commission «Action sociale »

Monsieur FOULONNEAU Maire Adjoint donne un compte rendu de la réunion de la Commission «Voirie»

Monsieur FOULONNEAU Maire Adjoint donne un compte rendu de la réunion « Eau potable, Assainissement, Spanc »

Monsieur le Maire donne un compte rendu de la réunion de la Commission « Maisons des services au public »

QUESTION DIVERSE :

SICALA

Monsieur le Maire expose au Conseil, que par délibération en date du 7 novembre 2017, la dissolution du SICALA Anjou Atlantique a été approuvée par son conseil syndical.

Il précise que la dissolution du SICALA ANJOU ATLANTIQUE, ainsi que la proposition de clé de répartition, sont soumises à l'approbation de toutes les communes membres du syndicat.

Le Conseil Municipal

Vu les articles L 5212-33 et L 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales relatifs aux modalités de dissolution des syndicats,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par le Préfet,

Vu la délibération du Comité Syndical en date 7 novembre 2017,

Considérant que le SICALA ANJOU ATLANTIQUE ne détient en l'état de son fonctionnement aucune compétence technique, et que son rôle se limite à collecter des fonds auprès des collectivités adhérentes, en vue de leur reversement à l'établissement Public Loire, permettant de fait une représentation des Communes adhérentes au SICALA au sein du comité directeur de cet établissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- approuve à l'unanimité, la dissolution du SICALA ANJOU ATLANTIQUE
- approuve à l'unanimité, la clé de répartition de l'actif du passif, figurant au cpte administratif entre les Communes membres du syndicat.